



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 05/06/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 11 juin 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme THIEBLIN), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUPLA), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. BRUEY, GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

**Etait absent non excusé :** M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C**

**Délibération n°3**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune / CCPT – Convention de mise à disposition**

M. le Maire présente le projet :

La communauté de communes du Pays TARUSATE a sollicité la Ville de TARTAS pour la mise à disposition de locaux au bâtiment administratif, rue d'Orope, dans le cadre de réunions des organisations syndicales de la CCPT.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à la CCPT pour les réunions syndicales, et de préciser que la CCPT prendra à sa charge tous les frais dont assurances pour les locaux.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

ID : 040-214003139-20190611-2019\_C3-DE



**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à la CCPT pour les réunions syndicales, et de préciser que la CCPT prendra à sa charge tous les frais dont assurances pour les locaux.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



## **CONVENTION**

### **De mise à disposition à titre gratuit d'un local situé dans un immeuble rue d'Orope à Tartas**

*Entre les soussignés*

**La commune de Tartas représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du conseil municipal du 11 juin 2019**

*D'une part,*

**Et La Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 16 mai 2019**

*D'autre part,*

Il est préalablement exposé :

Considérant le résultat des élections professionnelles à la CCPT et la nécessité de mettre à disposition des organisations syndicales un lieu de permanence situé sur la commune siège de l'EPCI,

Considérant l'accord des deux syndicats pour mutualiser le local de permanence,

Les parties conviennent :

#### **Article 1<sup>er</sup> : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

##### **1) Désignation**

La commune de Tartas met à disposition de la CCPT, ce qui est accepté par son Président, une salle dite « médicale » selon les créneaux suivants : du lundi au vendredi, de 8h à 18h30.

Ce local est situé dans l'immeuble dit « bâtiment administratif », sis à Tartas, 87 rue d'Orope.

##### **2) Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération des lieux.

##### **3) Destination**

Les lieux sont destinés à permettre aux organisations syndicales siégeant au CT/CHSCT communs de la CCPT et du CIAS de tenir des permanences à destination du personnel.

#### **Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

##### **1) Réparations – Transformations – Aménagements**

La CCPT ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Tous les embellissements, améliorations, faits par la CCPT resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la commune aura la charge des grosses réparations.

La CCPT aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention. La CCPT devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard.

La CCPT sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont la CCPT a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses visiteurs.

## **2) Droit de visite et de contrôle**

La commune de Tartas pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir la CCPT.

## **Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES**

La commune de Tartas assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

La CCPT a souscrit une police d'assurance portant le n°41395699P souscrite auprès de GROUPAMA, couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivants du Code Civil).

La commune et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la CCPT, cas de malveillance excepté, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

La CCPT répond des dégradations occasionnées aux bâtiments et installations mis à disposition, ainsi qu'à l'environnement immédiat.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de la CCPT.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées.

La CCPT reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **Article 4 : CLAUSES FINANCIERES**

### **1) Gratuité**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **2) Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage,...) sont pris en charge par la commune.

La CCPT prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et d'entretien du local.

## **Article 5 : DUREE - RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de un an renouvelable.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019



ID : 040-214003139-20190611-2019\_C3-DE

### **Article 6 : REGLEMENT LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Pau.

### **Article 7 : ENREGISTREMENT**

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.

**Fait à Tartas le ..... 2019**

**Le Maire de Tartas**

**Le Président de la CCPT**

**Jean-François BROQUERES**

**Laurent CIVEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.